



Séparation société de fait

Par **crocodile**, le **26/09/2018** à **10:31**

Bonjour,

Je voudrais me séparer de ma collègue avec qui je travaille depuis plus de 13 ans, maintenant, car elle impose trop de "ses" conditions de travail à tout les niveaux. Elle veut tout régenter du fait, qu'à l'origine, elle est propriétaire du cabinet et que la tournée "était à elle".

Je n'ai pas de contrat écrit avec elle et je n'ai pas payé de "patientèle" mais je lui paye un loyer très cher qui, soi-disant, inclurait le prix de la patientèle, tout les mois.

Légalement une lettre en recommandé avec accusé de réception, 2 à 3 mois, avant la date d'échéance, suffit'elle ? sachant que je ne demande rien du tout quant à la patientèle.

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **27/09/2018** à **08:46**

Bonjour,

Comment sont encaissés les honoraires des patients.

Comment sont pris et/ou répartis les rendez-vous?

Ceci afin de déterminer si on est en face d'une SCM, d'une SCP ou d'une simple location sans bail écrit.

Par **crocodile**, le **27/09/2018** à **10:13**

C'est une simple location sans bail écrit mais avec des quittances de loyer.

Concernant le travail, c'est une tournée commune, chacune fait sa propre facturation des jours travaillés.

Merci.

Par **morobar**, le **27/09/2018** à **15:01**

On est en présence d'un bail non écrit, nécessitant un préavis de 3 mois...